

Activités d'apprentissage

Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour chaque activité d'apprentissage. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles l'instructeur peut choisir :

Numéro	Nom	Méthodes	Durée
2.3.1	Traumatisme de guerre	Témoignages, échange d'idées, discussion de groupe	10-15 minutes
2.3.2	Droits de l'homme - Violations et Abus	Échange d'idées, discussion de groupe	10-20 minutes
2.3.3	Informations essentielles à consigner	Témoignages, échange d'idées	5 minutes
2.3.4	Droits de l'homme - les bases	Révision Échange d'idées	10-15 minutes

Activité d'apprentissage

2.3.1

Traumatisme de guerre

MÉTHODE

Témoignages, échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les conflits, ceux qui requièrent une attention urgente de la part du personnel de maintien de la paix

DURÉE

10-15 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Lire les témoignages des civils
- Quels sont les droits de l'homme menacés ?
- Quelle est votre responsabilité en tant que Nations Unies ?
- Discuter de la "vulnérabilité", du "devoir de protéger" et de la "confiance"

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Les activités d'apprentissage suivantes utilisent les mêmes témoignages : 2.3.1, 2.3.3, et 2.4.2. Les activités d'apprentissage analysent les expériences de la vie réelle de civils ordinaires de différentes manières. Elles s'appuient sur l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents en examinant des exemples spécifiques de l'impact des conflits violents. L'activité d'apprentissage 2.3.1 s'appuie sur le contenu des droits de l'homme de la Leçon 1.4 sur le cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies. Cette activité d'apprentissage permet aux participants d'appliquer concrètement leurs connaissances en matière de droits de l'homme à des situations de la vie réelle.

Préparation

- Examinez les résultats de l'échange d'idées des activités d'apprentissage connexes du Module 1.
- Lisez les témoignages. Faites suffisamment de copies pour tous les participants.
- Lisez les réponses à la question de discussion pour les témoignages.
- Si la mission de déploiement est connue, vous souhaiterez peut-être vous familiariser avec les principales questions relatives aux droits de l'homme dans le pays hôte. Vous pouvez également recueillir des témoignages du pays. Utilisez le dernier rapport sur les droits de l'homme du Secrétaire général des Nations Unies et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour vous préparer. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de rapports sur les droits de l'homme dans le maintien de la paix à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>.

Cette page contient également un lien vers des informations détaillées sur le travail des différentes composantes des droits de l'homme dans le cadre des missions de paix des Nations Unies.

- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion. Écrivez la question principale sur un feuillet ou sur un tableau : Quels sont les droits de l'homme qui sont en danger ?
- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Vous souhaiterez peut-être répartir les témoignages entre les groupes. Il y a dix témoignages.
- Préparez les points clés sur la responsabilité de la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Inclure des points sur la "vulnérabilité", le "devoir de protéger" et la "confiance".

Instructions

1. Faites des groupes.
2. Présentez l'exercice en distribuant des copies des témoignages. L'objectif est d'identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les situations de conflit et d'après-conflit. Cela donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants sont encouragés à se mettre à la place de ces personnes – même si c'est difficile.
3. Demandez aux participants de lire les témoignages à voix haute dans leur groupe. Ils doivent s'efforcer de répondre à la question principale. Encouragez les participants à s'inspirer d'autres apprentissages et expériences. Demandez aux participants d'échanger des idées sur des exemples de la manière dont un conflit peut affecter les droits de l'homme, en utilisant les résultats affichés du échange d'idées sur les effets des conflits violents de l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents.

4. Terminez l'activité. Développez ou expliquez les définitions des principaux droits de l'homme. Chaque témoignage souligne la nécessité d'une intervention de différents acteurs ayant un "devoir de protéger", y compris la mission de maintien de la paix des Nations Unies.
5. Terminez l'exercice.

Variations

Si les participants connaissent leur mission de déploiement, distribuez des extraits de rapports pertinents sur les droits de l'homme comme devoir avant l'exercice. Demandez à des petits groupes ou au groupe entier d'échanger des idées sur les questions relatives aux droits de l'homme qui sont une préoccupation prioritaire dans le pays hôte.

2.3.1 Réponses à la question de discussion : Traumatisme de guerre

Question

Quels sont les droits de l'homme menacés ?

Principaux droits de l'homme menacés dans les contextes de conflit ou de post-conflit :

Note d'utilisation : exemples choisis, et listes non exhaustives de chaque type de droits de l'homme.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

- Droit à la vie
- Droit de ne pas être soumis à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Droit de ne pas être réduit en esclavage
- Droit d'être protégé contre l'arrestation et la détention arbitraires
- Droit à un procès équitable – procédure régulière
- Droit de ne pas être victime de la traite des êtres humains
- Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
- Droit à la liberté d'expression
- Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

- Droit à l'alimentation
- Droit à l'eau
- Droit au logement
- Droit à l'éducation
- Droit à la santé

Les faits suivants ont des implications pour les droits de l'homme qui sont en danger :

Témoignage 1

- Enlèvement ; violence sexuelle ; vulnérabilité dans l'enfance

Témoignage 2

- Menace pour la vie ; menace pour les moyens de subsistance ; vulnérabilité dans l'enfance

Témoignage 3

- Menace pour la vie ; vulnérabilité dans l'enfance

Témoignage 4

- Enlèvement ; recrutement dans un groupe armé ; menace pour la vie ; vulnérabilité en tant qu'enfant

Témoignage 5

- Violence sexuelle

Témoignage 6

- Menace sur la vie

Témoignage 7

- Manque de nourriture et de matériel ; pas de liberté de mouvement

Témoignage 8

- Menace sur la vie ; pillage

Témoignage 9

- Menace pour la vie ; vulnérabilité dans l'enfance ; attaque d'un bâtiment civil (école)

Témoignage 10

- Bâtiment civil (école) utilisé à des fins militaires

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 1

"Parfois, les combattants viennent à l'école pour trouver des élèves filles.

Nous [les enseignants] ne pouvons pas refuser. Elles [les élèves filles] vont avec [les combattants].

Souvent, les élèves arrivent en retard à l'école, car elles ont été attrapées sur la route de l'école....

Les soldats n'entrent pas dans la classe, mais lorsqu'un combattant frappe à la porte, vous devez répondre.

Cela s'est passé en mai. J'ai dit "Bonjour". Il a demandé une fille. Je ne peux pas refuser. Alors j'ai appelé la fille, celle qu'il a nommée, et elle est partie avec lui. Il n'avait pas d'arme, mais ses escortes étaient derrière lui, et ils avaient des armes, trois d'entre eux.

[Les combattants] connaissent les noms [des élèves] pour les avoir rencontrées sur la route. Cela se produisait trois à quatre fois par mois [dans mon école]. Il y avait beaucoup de filles, peut-être dix par mois. Je ne peux pas vraiment dire.

Nous ne pouvons pas les dénoncer ; si nous le faisons, nous pourrions être tués".

- Une enseignante du territoire de Rutshuru en République démocratique du Congo (RDC), dont l'école était sous le contrôle du M23.

(Source : Human Rights Watch, "Our School Became the Battlefield" : Using Schools for Child Recruitment and Military Purposes in Eastern Democratic Republic of Congo, octobre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/10/27/our-school-became-battlefield/using-schools-recrutement-d'enfants-et-militaires>

Parfois, les soldats et les combattants prennent pour cible les filles des écoles pour des enlèvements et des violences sexuelles.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 2

"Nous avons fui avec le bétail vers la rivière [mais] nous avons dû laisser les vaches derrière nous parce qu'on nous tirait dessus.

Nous sommes restés dans la rivière pendant trois jours parce qu'on ne pouvait pas sortir, à cause des coups de feu.

Il y avait des tirs aléatoires dans les roseaux pour nous faire sortir, nous qui étions cachés. Nous avons mangé des nénuphars et des racines [dans la rivière]."

-Un garçon de 13 ans, originaire de Bauw, dans le comté de Koch au Soudan du Sud, s'occupait du bétail après que des hommes adultes se soient enfuis du camp avant que les Buls n'effectuent des raids pour prendre le bétail.

(Source : Human Rights Watch, "They Burned it All", Destruction of Villages, Killings, and Sexual Violence in Unity State South Sudan, juillet 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/07/22/they-burned-it-all/destruction-villages-killings-and-sexual-violence-unity-state>

Des enfants, qui sont souvent des bergers, ont été tués ou abattus par des groupes armés qui volent le bétail.

Les combattants Bul sont issus du groupe ethnique Bul Nuer.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 3

"J'étais avec ma voisine quand ils lui ont demandé si son bébé était un garçon ou une fille.

Quand elle a dit "garçon", ils lui ont dit qu'ils allaient tuer le bébé parce que "quand il grandira, il se battra contre nous, alors je dois le tuer avant que cela n'arrive".

Ils ont tiré sur le garçon devant la mère".

-Une femme de la ville de Koch, dans le comté de Koch au Soudan du Sud.

(Source : Human Rights Watch, "They Burned it All", Destruction of Villages, Killings, and Sexual Violence in Unity State South Sudan, juillet 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/07/22/they-burned-it-all/destruction-villages-killings-and-sexual-violence-unity-state>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 4

"Ils nous ont pris par la force.

(Puis) ils nous ont emmenés dans un bateau pour Diteng. Nous avons suivi un entraînement à Diteng, comment utiliser les armes, comment se tenir au garde-à-vous, nous avons aussi participé à des parades.

On m'a (ensuite) emmené à Bakang, où il y avait des combats. Il y a eu une bataille, ça a duré deux jours, je tirais. Il y avait beaucoup d'enfants qui se battaient là-bas.

... Oui, nous avons vu Olony, il venait nous voir à Diteng. Il disait que nous devions être forts."

-Un garçon de 17 ans, du Soudan du Sud, a été capturé par les forces d'Olony à l'extérieur de la base des Nations Unies.

(Source : Human Rights Watch, "We Can Die Too" : Recruitment and Use of Child Soldiers in South Sudan, décembre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/12/14/we-can-die-too/recruitment-and-use-child-soldats-sud-soudan>

Johnson Olony, sud-soudanais, est le chef d'un groupe rebelle.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 5

"Un des hommes est entré et m'a violée pendant que deux autres hommes se tenaient à l'extérieur [de la hutte] et faisaient le guet. Ils m'ont violée les uns après les autres.

Ces hommes ne se sont pas pressés car la plupart des habitants du camp sont des femmes et ne représentent pas une menace pour eux. Pendant l'attaque, l'un d'entre eux m'a dit : "Tu peux dire à qui tu veux ce que nous avons fait, nous n'avons pas peur".

-Shamso, une femme de 34 ans a été violée, en présence de ses trois jeunes enfants, par trois hommes qui se sont introduits chez elle dans un camp du district de Dharkenley, à Mogadiscio, en Somalie.

(Source : Human Rights Watch, "Here, Rape is Normal": A Five-Point Plan to Curtail Sexual Violence in Somalia, février 2014)

https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/somalia0214_ForUpload.pdf

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 6

"Au cours de la dernière semaine de mai 2008, des avions de chasse et des hélicoptères du gouvernement ont bombardé la montagne voisine pendant sept heures. Nous avons donc fui notre village, Bait al-Aghrabi, et sommes arrivés à San'a.

Nous sommes retournés au village deux semaines plus tard et avons trouvé notre maison totalement détruite.

Certains villageois étaient restés après notre départ et ont été tués lorsque le gouvernement a bombardé le village.

Nous sommes ensuite allés au village d'al-Shari' pour y retrouver des membres de notre famille.

Trois semaines plus tard, le gouvernement a attaqué le village avec des chars. Nous étions à l'intérieur de la maison. Les chars ont détruit les trois derniers étages et nous nous sommes cachés pendant un jour et une nuit au rez-de-chaussée.

Nous n'étions pas en sécurité, alors nous avons fui à nouveau le lendemain et sommes revenus à San'a."

- Une femme du Yémen qui a été déplacée à la suite des combats.

(Source : Human Rights Watch, Invisible Civilians : The Challenge of Humanitarian Access to Yemen's Forgotten War, novembre 2008

<https://www.hrw.org/report/2008/11/19/invisible-civilians/challenge-humanitarian-access-yemens-forgotten-war>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 7

"Les forces gouvernementales ont parfois permis à certaines personnes de partir pour ramener de la nourriture et d'autres produits de nécessité en passant par un checkpoint à Yarmouk, tant que ces personnes n'utilisaient pas leur voiture.

Il y a plusieurs mois, cependant, les soldats ont complètement fermé le checkpoint, empêchant les gens de ramener quoi que ce soit. Depuis lors, nous n'avons plus de pain du tout".

- Un membre du conseil local de la Ghouta orientale en Syrie, qui a vécu le siège du gouvernement syrien.

(Source : Human Rights Watch, Syria: Aid to Besieged Areas Being Blocked, décembre 2013)

<https://www.hrw.org/news/2013/12/03/syria-aid-besieged-areas-being-blocked>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 8

"La garde présidentielle a attaqué le 11 février.

Ils ont tué deux personnes ici : Luc Mouabe, 48 ans, policier en activité, et Dominique Diyafara, qui travaillait au bureau des douanes. Lorsque la garde présidentielle est arrivée, vers 13 heures, les gens ont commencé à s'enfuir et ils ont tiré sur eux. Mais Mouabe, le policier, s'est dirigé vers eux [en tant que fonctionnaire de police] et ils lui ont tiré dessus.

Ils ont pillé l'hôpital, pris des vélos et bien d'autres choses encore ; ils ont aussi pillé les maisons, mais ils ne les ont pas brûlées.

Depuis lors, nous restons dans la brousse, nous tous, les 1800 habitants de Bémal.

Ngaikossé était avec eux, ainsi que son adjoint Abdoulayé".

- Le maire de Bémal, un village de la République centrafricaine (RCA).

(Source : Human Rights Watch, State of Anarchy: Rebellion and Abuses against Civilians, septembre 2007)

<https://www.hrw.org/reports/2007/car0907/car0907web.pdf>

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 9

"J'ai vu des gens arriver avec des armes et nous avons commencé à fuir.

Dans la cour de l'école, un des combattants m'a frappé avec son arme et je suis tombée.

Quand je suis revenue à moi et que je me suis levée pour partir, il n'y avait plus personne dans la cour de l'école. Ils m'avaient frappée à l'arrière de la tête et il y avait du sang partout.

Je suis allée chez moi, mais je n'y ai trouvé ni ma mère ni mon père. Je suis alors allée à l'endroit où nous nous cachions habituellement, près de notre ferme, et j'y ai trouvé ma tante. Elle a utilisé des feuilles de certaines plantes pour soigner la blessure".

- Une fillette de 6 ans, de la République démocratique du Congo (RDC), a été blessée par des combattants Sheka.

(Source : Human Rights Watch, "Our School Became the Battlefield": Using Schools for Child Recruitment and Military Purposes in Eastern Democratic Republic of Congo, octobre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/10/27/our-school-became-battlefield/using-schools-child-recruitment-and-military>

Les combattants Sheka sont également connus sous le nom de Mai-Mai – une milice rebelle en RDC. Le chef de la milice Mai Mai est Ntabo Ntaberi Sheka.

2.3.1 Témoignages : Traumatisme de guerre

Témoignage 10

"Le 10 mai 2013, nous avons arrêté les activités scolaires car l'école était occupée par des soldats [de l'armée congolaise] qui se battaient contre le M23..."

Les soldats [de l'armée congolaise] sont restés un mois dans les salles de classe... L'école était transformée en camp militaire..."

[Puis] le M23... a réussi à chasser [l'armée congolaise] de la région. Ils ont fui, laissant derrière eux du matériel militaire dans notre école que le M23 a récupéré à son arrivée. Le M23 a ensuite, à son tour, utilisé notre école pendant un certain temps.

Et quand, pendant les mois d'octobre et novembre 2013, les combats ont repris entre l'armée congolaise et le M23, les militaires congolais ont chassé le M23 et ont réoccupé les salles de classe de notre école primaire".

- Le directeur d'une école qui a été utilisée à des fins militaires par l'armée congolaise et par le M23.

(Source : Human Rights Watch, "Our School Became the Battlefield": Using Schools for Child Recruitment and Military Purposes in Eastern Democratic Republic of Congo, octobre 2015)

<https://www.hrw.org/report/2015/10/27/our-school-became-battlefield/using-schools-child-recruitment-and-military>

Parfois, les écoles ont été utilisées plusieurs fois par différents groupes armés et par l'armée congolaise.

Activité d'apprentissage

2.3.2

Droits de l'homme – Violations et abus

MÉTHODE

Échange d'idées, discussion de groupe

OBJECTIF

Explorer la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus des droits de l'homme, avec des exemples

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Échange d'idées : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 15-20 minutes

- Présenter l'activité : 2 minutes
- Groupes : 8 minutes
- Rapports : 4 à 6 minutes
- Clôture : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Quelle est la différence entre les violations des droits de l'homme et les abus des droits de l'homme ?
- Donnez des exemples de violations des droits de l'homme

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion
- Support d'activité

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage s'appuie sur un échange d'idées sur les droits de l'homme de l'activité d'apprentissage 1.4.2.

Préparation

- Afficher les résultats de toutes les réflexions sur les droits de l'homme qui ont eu lieu jusqu'à présent, y compris ceux de l'activité pédagogique 1.4.2. Assurez-vous qu'ils sont visibles par tous. Envisagez de préparer :
 - Une diapositive avec les résultats de l'échange d'idées pour que vous puissiez les projeter aux participants
 - Un document avec les résultats de l'échange d'idées à distribuer aux groupes
- Préparez un tableau à feuillets mobiles pour noter les réponses, sous la forme de deux tableaux. Voir le matériel d'activité d'apprentissage ci-dessous. Vous pouvez également l'utiliser comme feuillet de travail. Si vous décidez cela, faites suffisamment de copies pour les participants.
- Préparez les points clés en utilisant le contenu de la Leçon 2.3.
- Décidez si vous allez présenter la version courte ou la version longue de l'activité d'apprentissage.
- Faites des groupes.

Instructions

- 1 Présentez l'activité. Attirez l'attention sur les travaux affichés ou projetés lors du premier échange d'idées (Activité d'apprentissage 1.4.2). Les fonctionnaires, les institutions de l'État, les membres d'un groupe rebelle ou les entreprises peuvent être responsables d'empêcher les gens de jouir de leurs droits humains. Le but de cet exercice est de mieux comprendre comment les droits de l'homme sont sapés, en utilisant les exemples proposés jusqu'à présent.
- 2 Répartissez les participants en groupes.
- 3 L'activité commence par tester les connaissances des participants sur la différence entre un abus des droits de l'homme et une violation des droits de l'homme. Les participants doivent répondre à la question : Quelle est la différence entre une violation des droits de l'homme et un abus des droits de l'homme ? À l'aide du tableau 1 du support pédagogique (voir ci-dessous), demandez aux groupes d'identifier les exemples qui ont fait l'objet d'un échange d'idées jusqu'à présent :
 - a) les abus des droits de l'homme
 - b) les violations des droits de l'homme
4. Expliquez ce qui suit :
 - a) **Abus des droits de l'homme** : commis par des acteurs non étatiques – groupes rebelles, entreprises, individus
 - b) **Violation des droits de l'homme** : action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État – police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire
 - c) Les violations des droits de l'homme se produisent de deux manières principales : les violations délibérées et le fait de ne pas en faire assez pour éviter les violations (absence d'action ou "omission").
5. À l'aide du tableau 2 du support pédagogique (voir ci-dessous), demandez aux groupes de donner des exemples de violations des droits de l'homme résultant
 - D'actions délibérées
 - D'absence d'action
6. Option courte : Demandez aux participants de remplir les tableaux 1 et 2 de l'activité d'apprentissage, l'un après l'autre. Partagez vos commentaires et clarifications à la fin de l'exercice.

7. Option longue : Permettre aux groupes de travailler sur les rapports qu'ils présenteront. Les groupes auront très probablement des réponses similaires. Pour les rapports, invitez un groupe à identifier un seul exemple, puis passez au groupe suivant. Utilisez le tableau pour noter les points soulevés, dans la bonne colonne. Poursuivez les tours jusqu'à ce que tous les groupes aient donné tous leurs points. Demandez à l'ensemble du groupe d'ajouter d'autres exemples – voir ci-dessous les réponses à la question de la discussion.

Variations

- Faites l'exercice avec tout le groupe.
- Avec un petit groupe, demandez aux participants d'écrire des exemples sur des post-it et de les placer dans la bonne colonne.

2.3.2 Réponses à la question de discussion : Droits de l'homme – Violations et abus

Question

Quel exemple de violation des droits de l'homme pouvez-vous donner ?

Actions délibérées qui entraînent une violation des droits de l'homme

- Arrestation ou détention par un officier de police sans mandat d'arrêt ni motif raisonnable
- Torture d'un détenu pendant sa garde à vue ou sa détention militaire
- Viol et violence sexuelle par des soldats
- Juge corrompu
- Garder les villageois en prison jusqu'à ce qu'ils remboursent leurs dettes
- La police ou l'armée ouvre le feu sur des manifestants pacifiques sans motif

Violations des droits de l'homme qui se produisent en raison d'un manque d'action ou d'une omission

- Ne pas prendre de mesures immédiates pour fournir des droits et des services de base tels que la nourriture, l'eau et un abri adéquat à un groupe de personnes déplacées – manquement de l'État ou du gouvernement à leurs devoirs
- Ne pas prendre de mesures pour permettre aux filles de fréquenter les mêmes écoles que les garçons – un échec d'un ministère de l'Éducation

2.3.2 Matériel d'activité d'apprentissage : Droits de l'homme – Violations et abus**Tableau 1**

La différence entre :

- abus des droits de l'homme
- violation des droits de l'homme

Abus des droits de l'homme	Violation des droits de l'homme

2.3.2 Matériel d'activité d'apprentissage : Droits de l'homme - Violations et abus

Tableau 2

Exemples de violations des droits de l'homme résultant :

- d'actions délibérées
- de l'absence d'action

Les violations des droits de l'homme résultant d'actions délibérées	Les violations des droits de l'homme résultant d'une absence d'action

Activité d'apprentissage**2.3.3**

Informations essentielles à relever**MÉTHODE**

Témoignages, échange d'idées

OBJECTIF

Amener les apprenants à saisir des informations de base lorsqu'ils suivent une situation ou observent des violations/abus des droits de l'homme

DURÉE

5 minutes

- Échange d'idées : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Lisez les témoignages des civils
- Documentez les violations des droits de l'homme et les abus
- Enregistrez les informations clés pour l'enquête et le suivi

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Témoignages (mêmes que dans l'Activité d'apprentissage 2.3.1)
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Les activités d'apprentissage suivantes utilisent les mêmes témoignages : 2.3.1, 2.3.3, et 2.4.2. Les activités d'apprentissage analysent les expériences de la vie réelle de civils ordinaires de différentes manières. Elles s'appuient sur l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents en examinant des exemples spécifiques de l'impact des conflits violents. L'activité d'apprentissage 2.3.3 s'appuie sur l'activité d'apprentissage 2.3.1.

Préparation

- Lisez les témoignages (les mêmes que ceux de l'activité d'apprentissage 2.3.1). Faites suffisamment de copies pour tous les participants.
- Lisez les réponses à la question de discussion pour les témoignages.
- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion. Écrivez la question principale sur un feuillet ou sur un tableau : Y a-t-il eu une violation ou un abus des droits de l'homme ?
- Formez des groupes. L'activité est de courte durée. Vous pouvez répartir les témoignages entre les groupes. Il y a dix témoignages.
- Préparer les points clés sur la définition de la violation et de l'abus des droits de l'homme. Préparez également des points sur les informations clés que le personnel de maintien de la paix doit enregistrer pour l'enquête et le suivi. Le contenu de la leçon 2.3 fournit des détails.

Instructions

1. Formez des groupes.
2. Présentez l'exercice en distribuant des copies des témoignages. L'objectif est d'identifier les droits de l'homme fréquemment menacés dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants sont encouragés à se mettre à la place de ces personnes – même si c'est difficile.
3. Demandez aux participants de lire les témoignages à voix haute dans leur groupe. Il s'agit des mêmes témoignages que ceux utilisés au point 2.3.1. Ils doivent s'efforcer de répondre aux questions suivantes :
 - a) Y a-t-il eu une violation des droits de l'homme ou abus des droits de l'homme ?
 - b) Quelles sont les informations importantes pour l'enquête et le suivi ?
4. Encouragez les participants à s'inspirer d'autres apprentissages et expériences. Demandez aux participants d'échanger des idées sur des exemples de la manière dont un conflit peut affecter les droits de l'homme, en utilisant les résultats affichés du échange d'idées sur les effets des conflits violents de l'activité d'apprentissage 1.1.2 sur les conséquences des conflits violents.
5. Terminez l'activité. Développez ou expliquez les définitions de la violation et de l'abus des droits de l'homme. Chaque témoignage souligne la nécessité d'une intervention de différents acteurs ayant un "devoir de protéger", y compris la mission de maintien de la paix des Nations Unies.
6. Terminez l'exercice. Messages clés :
 - a) La promotion et la protection des droits de l'homme comprennent la lutte contre les violations et les abus des droits de l'homme
 - b) Les informations essentielles sont importantes pour l'enquête et le suivi en cas d'abus et de violations des droits de l'homme
 - c) Il est important de lutter contre l'impunité, y compris lorsque les droits de l'homme sont bafoués par l'État.

2.3.3 Réponses aux questions de discussion : Fiche d'informations essentielles

Questions

Y a-t-il eu une violation des droits de l'homme ou un abus des droits de l'homme ?

Quelles sont les informations importantes pour l'enquête et le suivi ?

Définitions :

Abus des droits de l'homme : commis par des acteurs non étatiques – groupes rebelles, entreprises, individus

Violation des droits de l'homme : action/inaction d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'État – police, soldat, juge, administrateur local, parlementaire

Les violations des droits de l'homme se produisent de deux manières principales : les violations délibérées et le fait de ne pas en faire assez pour éviter les violations (absence d'action ou "omission").

Les faits suivants ont une incidence sur la question de savoir si les incidents impliquent des violations ou des abus des droits de l'homme :

Témoignage 1

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 2

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 3

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 4

- Abus par un groupe rebelle armé

Témoignage 5

- Abus par un groupe rebelle armé

Témoignage 6

- Violation par l'État

Témoignage 7

- Violation par l'État

Témoignage 8

- Violation par l'armée de l'État

Témoignage 9

- On ne sait pas si les auteurs sont des membres de l'armée d'État ou d'un groupe rebelle armé

Témoignage 10

- À la fois violation par l'armée d'État et abus par un groupe rebelle armé

Informations essentielles pour l'enquête et le suivi :

- Date, heure, lieu de l'incident
- Informations sur la ou les victimes (nom, âge, sexe, adresse)
- Notez les informations sur les enfants (avec leurs parents, ou non accompagnés/séparés)
- Informations concernant le(s) témoin(s) (nom, âge, sexe, adresse)
- Informations sur l'auteur ou les auteurs (nom, âge, sexe, adresse – caractéristiques physiques pour les identifier)
- Informations sur ce qui s'est passé (comment, quand, où)
- Notez les violations/abus des droits de l'homme

Note : Vous devez impérativement protéger les informations sensibles

Activité d'apprentissage

2.3.4

Droits de l'homme – les fondamentaux

MÉTHODE

Révision – échange d'idées

OBJECTIF

Rafraîchir les connaissances récentes et renforcer les connaissances de base sur les droits de l'homme avant de couvrir plus en détails les droits de l'homme dans le maintien de la paix

DURÉE

10-15 minutes

INSTRUCTIONS

- Revoir ce qui a été couvert jusqu'à présent dans la formation ?
- Quels sont les points importants concernant les droits de l'homme dont vous vous souvenez ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Réponses aux questions de la discussion

Note sur l'utilisation : Cette activité d'apprentissage est à réaliser de préférence au début de la Leçon 2.3.

Préparation

- Préparez un tableau à feuillets mobiles avec les mots clés relatifs aux droits de l'homme qui ont été couverts jusqu'à présent dans les Modules 1 et 2 pour en faire un tableau mural couvrant les notions abordées dans les Modules 2 et 3. Par exemple : références dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces références seront utilisées pour entamer une réflexion.
- Préparez un feuillet, un tableau blanc ou noir pour noter les points clés qui feront l'objet d'un échange d'idées par le groupe.
- Reprenez des notions du Module 1 et des contenus spécifiques qui couvriraient les droits de l'homme. Faites de même avec la Leçon 2.1 et la Leçon 2.2. Voir les réponses à la question ci-dessous. Soulignez les points que vous souhaitez renforcer avec le groupe.

Instructions

1. Présentez l'activité. Rappelez aux participants que les droits de l'homme sont un thème important qui est transversal dans tout le travail de maintien de la paix des Nations Unies. Il sera utile de faire un bilan ou un récapitulatif avant d'entrer dans les détails de la tâche, confiée par le mandat, de "promotion et protection des droits de l'homme" dans la Leçon 2.3.
2. Demandez aux participants de réfléchir au contenu du Module 1 et d'échanger des idées pour répondre à la question suivante : Quels sont les points importants concernant les droits de l'homme dont vous vous souvenez ?
3. Notez les points partagés par les participants sur le tableau de conférence. Vous pouvez le faire de manière organisée, en faisant correspondre les points partagés par le groupe avec les points clés que vous avez préparés. Si vous avez peu de temps, faites l'exercice avec tout le groupe. Si vous disposez de plus de temps, pensez à demander aux groupes d'échanger des idées avant de partager avec tout le groupe au complet.
4. Terminez l'activité. Notez que les concepts présentés jusqu'à présent sont des éléments de base pour le reste de la formation. Encouragez les participants à continuer à les revoir – et à les compléter au fur et à mesure qu'ils progressent dans le Module 2 et le Module 3.
5. Affichez les résultats de l'échange d'idées au tableau avec les points clés sur les droits de l'homme, pour référence dans la prochaine activité.

Variations

- Attribuez les leçons du Module 1, ainsi que les leçons 2.1 et 2.2, à différents groupes. Envisagez de diviser les leçons comportant de nombreux points connexes entre deux groupes. Donnez la révision des leçons comme devoir à la maison. Demandez à chaque groupe d'identifier les points fondamentaux concernant les droits de l'homme et informez le reste du groupe.
- Avec des groupes expérimentés, basez l'échange d'idées sur la question suivante : *Quelles nouvelles informations avez-vous apprises sur les droits de l'homme jusqu'à présent ?* Utilisez la liste préparée des points clés pour récapituler les informations importantes (voir ci-dessous les réponses à la question de discussion).

2.3.4 Réponses à la question de discussion : Les droits de l'homme – les fondamentaux

Question

Considérez ce qui a été couvert jusqu'à présent dans la formation. Quels sont les points importants concernant les droits de l'homme dont vous vous souvenez ?

Références aux droits de l'homme dans le Module 1 :

Maintien de la paix des Nations Unies

- Les abus des droits de l'homme sont une des conséquences des conflits violents (échange d'idées).
- Une partie de l'objectif des Nations Unies, comme dans la Charte des Nations Unies, est de promouvoir et de courageusement respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Charte engage tous les États membres à promouvoir, respecter et suivre les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous.
- Les agences spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies couvrent le développement, l'aide humanitaire et les droits de l'homme.
- Les Résolutions du Conseil de sécurité portent sur les droits des femmes et des enfants, groupes généralement les plus touchés par les conflits.

Activités en faveur de la paix et de la sécurité

- Le maintien de la paix est lié aux autres activités des Nations Unies en matière de sécurité, de développement, d'aide humanitaire et de droits de l'homme.
- Exemples de mesures de prévention des conflits (Maldives) : il s'agit de messages coordonnés du Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans le cadre des bons offices du Département des affaires politiques.
- Parmi les exemples d'activités de consolidation de la paix, on peut citer le soutien aux institutions nationales des droits de l'homme.
- La surveillance des droits de l'homme est une tâche assignée à une opération multidimensionnelle de maintien de la paix par le Conseil de sécurité.
- Toutes les composantes jouent un rôle important dans les premiers efforts de consolidation de la paix. Cela inclut la Réforme du secteur de la sécurité qui renforce la capacité de l'État à assurer la sécurité dans le plein respect des droits de l'homme.

Cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies

- Les soldats de la paix ne doivent pas violer les droits de l'homme ou le droit humanitaire international.
- Le droit international des droits de l'homme (DIDH) protège les droits de l'homme, qui font partie des règles et des lois qui régissent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- Le DIDH couvre explicitement les droits de l'homme des groupes vulnérables. Les groupes vulnérables comprennent les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les détenus, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les personnes âgées.
- Les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprennent "la promotion et la protection des droits de l'homme".

- Respecter et suivre les lois internationales, y compris celles relatives aux droits de l'homme, a des effets positifs sur la paix.
- Les droits de l'homme sont universels et indivisibles. Personne ne peut les leur enlever.
- La pierre angulaire du DIDH est la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend trois parties : 1) la Déclaration universelle des droits de l'homme, 2) le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 3) le Pacte relatif aux droits civils et politiques.
- Les droits civils et politiques sont par exemple les droits à : la vie, à ne pas être torturé, à être protégé contre la discrimination, à la liberté d'expression, à un procès équitable, à ne pas être réduit en esclavage.
- Parmi les droits économiques, sociaux et culturels, on peut citer le droit d'adhérer à un syndicat, le droit à l'éducation, à l'alimentation, au logement et aux soins médicaux, le droit à la sécurité sociale et au travail, le droit à un salaire égal pour un travail égal.
- D'autres traités sur les droits de l'homme complètent la Charte internationale des droits de l'homme. Ils se concentrent sur des domaines spécialisés tels que la prévention des génocides, la torture, la protection des groupes vulnérables, l'élimination de la discrimination.

Les mandats du Conseil de sécurité dans la pratique

- L'Évaluation stratégique rassemble les entités des Nations Unies chargées de la politique, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme.
- La Mission d'évaluation technique analyse et évalue les circonstances sur le terrain – sécurité générale, politique, humanitaire, droits de l'homme et militaire.
- Les règles d'engagement (RoE) et la directive sur l'utilisation de la force (DUF) doivent être conformes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
- Les principaux critères ou indicateurs de succès du maintien de la paix sont les suivants :
 - absence de conflits violents et d'abus des droits de l'homme à grande échelle
 - capacité des forces armées et de la police nationales à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre public avec un contrôle des civils dans le respect des droits de l'homme.
- L'exemple des critères de retrait au Liberia comprenait des progrès en matière d'État de droit, notamment la protection et la promotion des droits de l'homme.

Fonctionnement des opérations de maintien de la paix

- L'équipe de direction existe dans des missions multidimensionnelles. Elle comprend généralement l'équipe de direction de la mission et les dirigeants des composantes civiles : affaires politiques, droits de l'homme et information publique.

Travailler tous ensemble dans la mission

- La composante militaire a deux responsabilités principales, la seconde étant de renforcer la capacité de l'État à assurer la sécurité dans le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme.
- L'armée permet la mise en œuvre des accords de paix, y compris la surveillance des droits de l'homme.

- Les équipes de protection conjointes (JPT) comprennent du personnel du bureau des droits de l'homme ainsi que des affaires civiles, de l'armée et de la police, et plusieurs unités civiles (DDR, affaires politiques, JMAC, unités de genre).
- La police collabore étroitement avec d'autres composantes, y compris les droits de l'homme, et contribue au soutien des mandats de mission de protection et de promotion des droits de l'homme.
- L'unité des droits de l'homme est une composante civile importante. Elle protège les droits de l'homme, permet aux personnes de revendiquer leurs droits et aux institutions de l'État de s'acquitter de leurs responsabilités.
- L'unité pénitentiaire renforce les capacités du personnel national à gérer un système pénitentiaire conforme aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'absence de violations des droits de l'homme.

Travailler avec les partenaires de la mission

- La guerre est le résultat de l'incapacité à répondre aux besoins de l'homme et du manque de respect des droits de l'homme.

2.1 Tâches confiées par le mandat + 2.2 Activités de consolidation de la paix

Note : Les points du Module 1 mentionnés ci-dessus qui figurent dans ces leçons ne sont pas répétés.

- Les tâches essentielles de consolidation de la paix confiées par mandat du Conseil de sécurité comprennent la protection et la promotion des droits de l'homme.
- Les graves violations des droits de l'homme qui se produisent pendant un conflit compliquent les efforts pour parvenir à la réconciliation nationale.
- La Réforme du secteur de la sécurité est essentielle pour lutter contre l'impunité des violations et des abus des droits de l'homme.
- Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est un élément important du système des Nations Unies.
- L'État de droit favorise une gouvernance conforme aux lois et aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le pays hôte est responsable de la mise en place d'institutions solides de défense des droits de l'homme.
- Les États membres fournissent une aide au développement aux pays bénéficiaires, notamment en matière de droits de l'homme.
- Les spécialistes de l'unité des droits de l'homme fournissent : a) des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays et b) des contributions sur les principes et les normes des droits de l'homme pour les programmes de formation de la police.
- Les composantes militaire et policière des OMP contribuent à garantir la protection des droits de l'homme fondamentaux. Lors des élections, la liberté d'expression et le droit d'association pour les manifestations pacifiques sont particulièrement importants.
- La pauvreté porte atteinte aux droits de l'homme. Son impact est à la fois :
 - économique – le droit au travail et à un revenu adéquat
 - social – l'accès aux soins de santé et à l'éducation
 - politique – liberté de pensée, d'expression et d'association
 - culturel – pour maintenir son identité culturelle et s'impliquer dans la vie culturelle d'une communauté.